

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du vendredi 28 juin 2019 à 20h30**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Ménilles s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Yves ROCHETTE, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Présents:** Messieurs Yves ROCHETTE, Michel MARCHAND, Jean-Marc MORISOT, Bernard HOLEC, Christophe MASSONET, Mickaël GRAFFIN, et Mesdames Nicole LUCAS, Isabelle LEBEL, Noëlle LAVIEILLE, Véronique LE RAY, Lyssa BERNARDI, Laurence FERRARI.

**Excusés avec pouvoir:** Monsieur Didier COURTAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc MORISOT, Madame Virginie MORVAN a donné pouvoir à Monsieur Michel MARCHAND, Madame Dominique CULERIER a donné pouvoir à Monsieur Mikaël GRAFFIN, Madame Michèle PORTIER a donné pouvoir à Monsieur Yves ROCHETTE, Madame Céline JACQUELIN a donné pouvoir à Madame Nicole LUCAS, Monsieur David GRAPEGGIA a donné pouvoir à Madame Laurence FERRARI.

**Absente :** Madame Alexia DUQUESNE.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mickaël GRAFFIN.

\*\*\*\*\*

**DECISION PRISE PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DECISION N° 10.19**

Le Maire de la Commune de Ménilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 1-05/2014 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 5 000 € H.T,

Vu les sommes inscrites au BP 2018 de la commune au chapitre 21 et notamment à l'article : 2184 « Mobilier » adopté en séance du 05/04/2019,

CONSIDERANT la nécessité de compléter l'équipement d'une classe de maternelle.

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier à la Société SETICO, située 27120 AIGLEVILLE, la fourniture de mobilier pour une classe de l'école maternelle, pour un montant de 526,00 € H.T. ;

**Article 2 :** Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;

**Article 4 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

**SYNTHESE DES DELIBERATIONS**

<b>1. Zone d'activités de Toisy, à Gasny – Conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété : N°01-28-06/2019</b>
---

**Rapporteur :** Monsieur Yves ROCHETTE, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-5 et L5211-17 ;

Vu la délibération n°CC/18-210 du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération du 20 décembre 2018, portant transfert des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis n° 7300 – SD des Domaines en date du 26/09/2018, annexé à la présente ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que l'ensemble des terrains de la zone d'activités de Toisy n'ayant pas été vendus à des opérateurs économiques, leur transfert à la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques est nécessaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver les modalités financières et patrimoniales suivantes de transfert en pleine propriété de la zone d'activités de Toisy, à Gasny, au profit de Seine Normandie Agglomération.

Les parcelles concernées par le transfert en pleine propriété sont les suivantes, d'une surface totale de 10 172 m<sup>2</sup> :

- Parcelles E522 et E524 divisés en lots
- Lot 1 d'une surface de 1473 m<sup>2</sup>

- Lot 2 d'une surface de 1473 m<sup>2</sup>
- Lot 3 d'une surface de 1627 m<sup>2</sup>
- Lot 4 d'une surface de 1260 m<sup>2</sup>
- Lot 5 d'une surface de 1258 m<sup>2</sup>
- Lot 6 d'une surface de 1238 m<sup>2</sup>
- Lot 8 d'une surface de 308 m<sup>2</sup>
- Lot 9 d'une surface de 1523 m<sup>2</sup>
- Lot B d'une surface de 12 m<sup>2</sup>

Un plan de situation est annexé à la présente.

Le prix de cession des parcelles ci-dessus est fixé à hauteur du déficit d'investissement et de fonctionnement du budget annexe communal correspondant, soit 169 634,77 € ;

**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération ;

**Article 4 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 2. Sécurisation du chemin Latéral Nord : attribution du marché : N°02-28-06/2019

**Rapporteur :** Monsieur Yves ROCHETTE, Maire

Par délibération en date du 08 décembre 2017 le conseil municipal a accepté le projet de création d'une liaison entre le centre bourg et le groupe scolaire.

Ce projet a été confirmé le 02 février 2018 et a obtenu une subvention de 13 204,00 € HT au titre de la DETR (20 Avril 2018) et 6 000,00 € sur le fond de concours porté par la Communauté d'Agglomération SNA (14 juin 2018).

Ainsi que nous l'avions prévu, cette nouvelle liaison reliant le centre du village au groupe scolaire est fortement empruntée par les parents et enfants et par de nombreux promeneurs ; il convient de parfaire la sécurisation de cette voie en y implantant une lisse en bois sur une longueur de 177 ml ainsi que par la pose d'une barrière de sécurité aux abords du franchissement de la voie ferrée gérée par l'association du chemin de fer de la vallée d'Eure (CFVE).

Après consultation de plusieurs entreprises, il est proposé de confier la réalisation des travaux à l'entreprise TPN pour un montant de 13 540 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise TPN pour un montant de 13 541 € HT ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout mandat ou tout autre document s'y rapportant et avenant dans la limite de 5% du marché initial ;

**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

**Article 5 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 3. Cadeau de départ de la Directrice du Groupe Scolaire de Ménilles : N°03-28-06/2019

**Rapporteur :** Monsieur Yves ROCHETTE, Maire

A l'occasion du départ de la directrice de l'école élémentaire, Mme Zahia HAMZA CHERIF, dès la fin de l'année scolaire 2018/2019, et compte tenu des excellentes relations entretenues par celle-ci tant auprès de la municipalité que des parents et enfants, il est proposé de lui remettre un bon d'achat d'une valeur de 100 € pour participer à la cagnotte ouverte auprès de Carrefour Voyage Evreux, située route Nationale 13 – Guichainville 27930 Evreux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter cette participation à hauteur de 100 € auprès de Carrefour Voyage Evreux ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout mandat ou tout autre document s'y rapportant ;

**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

**Article 5 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**4. PV du Comité Syndical du SIEGE**

**Rapporteur :** *Monsieur Yves ROCHETTE, Maire.*

Document consultable au secrétariat de mairie.

Affiché le : 01/07/2019

Le Maire de Ménilles  
Monsieur Yves ROCHETTE.

